

Reconnaissant l'importance du rôle que peut jouer l'Institut par ses activités dans le domaine de la formation et de la recherche pour aider les pays en voie de développement et pour renforcer les moyens d'action et les méthodes de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Directeur général de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies à l'Assemblée générale⁸;

2. *Fait sien* la résolution 1249 (XLI) du Conseil économique et social;

3. *Se félicite* des progrès réalisés par l'Institut dans la mise en œuvre de ses divers programmes et activités, et notamment de l'étroite coopération qui a été établie avec d'autres organismes des Nations Unies ainsi qu'avec des institutions régionales et nationales;

4. *Exprime sa reconnaissance* aux gouvernements, aux institutions privées et aux particuliers qui ont déjà apporté ou annoncé des contributions financières à l'Institut.

1618^e séance plénière,
4 décembre 1967.

2278 (XXII). Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Prend acte des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses troisième et quatrième sessions⁹.

1618^e séance plénière,
4 décembre 1967.

2279 (XXII). Procédures de programmation pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa quatrième session¹⁰ et la résolution 1250 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1967, sur les procédures de programmation pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement,

Rappelant sa résolution 831 B (IX) du 26 novembre 1954 concernant les procédures de programmation par pays du Programme élargi d'assistance technique et sa résolution 2029 (XX) du 22 novembre 1965 sur la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement,

Approuve les procédures recommandées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en ce qui concerne la préparation, l'approbation et l'exécution pour 1969 et les années suivantes des projets entrepris au titre de l'élément Assistance technique du Programme.

1618^e séance plénière,
4 décembre 1967.

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 45 de l'ordre du jour, document A/6875.

⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Supplément n° 6 (E/4297) et Supplément n° 6A (E/4398).

¹⁰ Ibid., Supplément n° 6A (E/4398).

2280 (XXII). Activités opérationnelles pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2029 (XX) du 22 novembre 1965 relative à la fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également sa résolution 2093 (XX) du 20 décembre 1965, dans laquelle elle a fixé l'objectif de 200 millions de dollars pour les ressources financières du Programme des Nations Unies pour le développement,

Prenant acte des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement¹¹,

Ayant entendu la déclaration que le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement a faite à la Deuxième Commission le 30 octobre 1967¹²,

Rappelant la suggestion faite par le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, présenté à l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session¹³, et dans son discours à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions au Programme des Nations Unies pour le développement du 9 octobre 1967¹⁴, concernant les ressources annuelles du Programme,

Notant avec inquiétude la disproportion croissante entre les besoins d'assistance des pays en voie de développement et les ressources dont dispose le Programme des Nations Unies pour le développement,

1. *Fait appel* aux Etats Membres pour qu'ils mettent tout en œuvre afin d'accroître les ressources du Programme des Nations Unies pour le développement compte tenu de l'objectif suggéré par le Secrétaire général dans l'introduction au rapport annuel qu'il a présenté à l'Assemblée générale lors de sa vingt et unième session;

2. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'examiner les moyens par lesquels le Programme pourrait contribuer davantage à stimuler et faciliter le financement des projets ayant bénéficié d'un préinvestissement du Programme et de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

1618^e séance plénière,
4 décembre 1967.

2281 (XXII). Rapport du Comité élargi du programme et de la coordination

L'Assemblée générale

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité élargi du programme et de la coordination sur sa première session¹⁵;

2. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à coopérer avec le Comité élargi.

1618^e séance plénière,
4 décembre 1967.

¹¹ Ibid., Supplément n° 6 (E/4297) et Supplément n° 6A (E/4398).

¹² A/C.2/L.968 et Corr.1. Pour le résumé de cette déclaration, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Deuxième Commission, 1137^e séance, par. 31 à 38.

¹³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 1A (A/6301/Add.1).

¹⁴ Voir A/CONF.36/SR.1.

¹⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante-troisième session, Supplément n° 10 (E/4435).